

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
69**

Date de convocation : 04/06/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_180

**Objet : REELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CORBIERES MINERVOIS
(OTICM)**

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 18H20, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Isabelle GEA-PERIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (56)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Sébastien FILIPPI (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Anaïs DENAT (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL DES CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG

(LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOMET), François RICHARD (ORNAISONS), Lorraine MARTIN (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (12)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES), Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Jérôme TUAL (ROUBIA), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA)

Procurations : (13)

Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES) à Xavier DE VOLONTAT, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine BENET, El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES) à Mélinda MARTIN, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à Christian ROIG, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à Philippe LEZINA, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à François RICHARD, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Cédric MALRIC (TALAIRAN) à Paul BERTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois (OTICM) ;

VU la délibération n°DE_2026_124, du 23 avril 2026, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au conseil d'administration du PTCM ;

VU la délibération n°DE_2026_158, du 6 mai 2026, portant sur l'élection des délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois ;

Considérant pour rappel que cette délibération prenait acte de l'élection de 22 délégués de la CCRLCM au conseil d'administration de l'OTICM, dont certains sont conseillers municipaux ;

Considérant la demande de l'OTICM, en regard de ses statuts, de revoir le nombre de délégués ;

Considérant donc qu'il convient de désigner 21 délégués titulaires (et non 22), issus des conseillers communautaires uniquement, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Considérant les candidatures précédemment réceptionnées selon les modalités et dans les délais qui avaient été fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du rapporteur, Emile DELPY Vice-président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

69 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDER d'abroger la délibération n°DE_2026_158 du 6 mai 2026 ;

PRENDRE ACTE de la lecture de la liste des 21 délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au conseil d'administration du OTICM ;

| NOM Prénom | COMMUNE | QUALITE |
|------------------------|---------------|-----------|
| MONTLAUR Jean-Claude | ALBAS | TITULAIRE |
| COCHET ASTRUC Claudine | LAROQUE DE FA | TITULAIRE |
| CONTRERAS André | QUINTILLAN | TITULAIRE |
| CASATO Didier | CASCADEL | TITULAIRE |
| BORNIA Mélinna | DAVEJEAN | TITULAIRE |
| MARCY Philippe | VILLEROUGE | TITULAIRE |
| COMBE Dominique | HOMPS | TITULAIRE |
| DELFOUR Muriel | BOUISSE | TITULAIRE |
| VANSTEENKISTE Marie- | CAMPLONG | TITULAIRE |
| PIRAUD Jacques | JONQUIERES | TITULAIRE |
| DUMONTET Valérie | LEZIGNAN | TITULAIRE |
| GRAUBY Marie | CONILHAC | TITULAIRE |
| DARZENS (FITO) Sabrina | LEZIGNAN | TITULAIRE |
| MIQUEL Christian | CRUSCADES | TITULAIRE |
| LEBRETON Jean-Jacques | CANET | TITULAIRE |
| RAYNAUD Sylvie | BOUTENAC | TITULAIRE |
| DELPY Emile | PARAZA | TITULAIRE |
| ZEZIMA Aline | TOURNISSAN | TITULAIRE |
| BLANC Bernard | LAGRASSE | TITULAIRE |
| MARTIN Mélinna | LEZIGNAN | TITULAIRE |
| PECH MALET Sabine | FERRALS | TITULAIRE |

INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Isabelle GEA-PERIS, Vice-présidente

Le Président,



André HERNANDEZ